

Bastia

tribunal administratif

Pour tous les permis... ou presque attaqués par l'association ABCDE, le commissaire du gouvernement demande l'annulation.

Séguéla et consorts ne sont pas prêts de construire à Bonifacio...

Paru hier, vendredi, 26 septembre 2008 à 22:10

S'il existait un atlas du contentieux urbain, le tribunal administratif de Bastia serait classé, à coup sûr, parmi les sites protégés. C'est lui qui alimente... foncièrement le plus la jurisprudence nationale sur la question. Les magistrats, sa présidente Lucienne Erstein en tête, doivent avoir plus qu'une impression de déjà vécu en balayant du regard la salle d'audience remplie des visages familiers de l'ABCDE, l'association bonifacienne. Comprendre et défendre l'environnement qui possède parfaitement son... abécédaire quand il s'agit de récuser les autorisations de construire dans l'extrême-sud de la Corse accordées par la commune de Bonifacio.

Si le permis de Jacques Séguéla est celui qui fait couler le plus d'encre médiatique (et ça n'a rien à voir avec du publi-rédactionnel !) plusieurs autres, situés pour l'essentiel du côté de Cala Longa n'en étaient pas moins inscrits au rôle de la juridiction : Xavier Delsol, la SCI Ugari, Sulitzer/SCI Casa di Fiori, Alain Lefebvre et, dans un peu plus loin sur la côte Est, Guy Martinolle. Tous ces gens ont quand même du mouron à se faire : d'une part, en référé, le Conseil d'État ne leur a pas donné raison, d'autre part, ABCDE a déjà épinglé une trentaine d'annulations à son tableau de chasse. Avec Vincente Cucchi and co, les bâtisseurs éconduits ont entendu parler du paysage...

Haro sur le hameau...

Premier à occuper le terrain, l'avocat parisien d'ABCDE, Me Benoist Busson, se veut politiquement rassurant : « L'association n'utilise que des voies de droit et, très récemment encore, Nicolas Sarkozy a rappelé qu'aucun cm² de la Corse n'échappait à la République. » Sinon, pas d'effet de manche, il s'en rapporte aux décisions favorables du Conseil d'État sur ces mêmes dossiers et à ses propres conclusions écrites.

Les parties adverses campent, pour leur part, sur leurs positions : leurs clients se sont vus octroyer un permis de construire dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune que ce même tribunal administratif a validé en ce qu'il respecte la loi Littoral. Mais ABCDE conteste ce jugement et, du coup, le PLU de Bonifacio est toujours dans les coursives de la Cour administrative d'appel de Marseille. Lorsque celle-ci aura fait connaître sa position, ce sera beaucoup plus clair pour tout le monde. Intervenant pour la SCI Casa di Fiori et Alain Lefebvre, Me Jean-Pierre Poletti prévient le tribunal : « En l'absence de textes explicites et de jurisprudence, la décision que vous prendrez est importante pour la définition du hameau nouveau intégré à l'environnement. Mais la Corse peut toujours regarder en spectateur le développement qui se passera ailleurs... »

L'argument ne semble pas vraiment émouvoir le commissaire du gouvernement. Pour André Maury, l'éloignement de toute zone urbanisée suffit à justifier l'annulation de tous les permis. Tous, sauf un...

Une seule requête rejetée

Si le conseil de Xavier Delsol a réclamé en vain de ne pas être mis « dans le même sac » que les autres, c'est le dossier de Guy Martinolle qui a été sorti du lot. Sa villa a été détruite par l'incendie consécutif à un attentat et il a obtenu de la commune de Bonifacio le permis de la reconstruire à l'identique. Son cas a reçu un écho favorable du commissaire du gouvernement qui rejette la requête en annulation. Au motif principal qu'une reconstruction à l'identique prend le pas sur toute autre considération environnementale. « Et c'est pourtant le cas, commente ABCDE, car sa maison est située dans une zone déserte au beau milieu d'un espace remarquable. » On le voit, l'association ne cédera pas le moindre pouce de terrain.

Le tribunal administratif arbitrera avec diligence (délibéré le 9 octobre) et... urbanité.

Jean-marc Raffaelli